

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LE 2 MAI 1981

VÉRIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCATION

# STATEMENT DISCOURS

SECRETARY  
OF STATE  
FOR EXTERNAL  
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE  
D'ÉTAT AUX  
AFFAIRES  
EXTÉRIEURES.



NOTES POUR UNE ALLOCATION  
DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES  
DU CANADA,  
MARK MACGUIGAN,  
À LA CONFÉRENCE SUR LES  
PLUIES ACIDES,  
STATE UNIVERSITY OF NEW YORK,  
BUFFALO, NEW YORK,  
LE 2 MAI 1981

---

(TRADUCTION)

Je tiens tout d'abord à féliciter les organisateurs de la conférence, ainsi que les directeurs et le personnel du nouveau Centre canado-américain du State University of New York de Buffalo. Tous les participants ici présents n'hésiteront pas à reconnaître que les pluies acides - et les dommages qu'elles causent - représentent un sérieux problème pour nos deux pays. C'est pourquoi je tiens à remercier les organisateurs de cette conférence de la perspicacité et la détermination dont ils ont fait montre en réunissant un si grand nombre d'experts chevronnés tant des États-Unis que du Canada pour analyser cette question des plus complexes. J'espère par ailleurs que le nouveau centre, par ses activités, contribuera utilement à l'examen de la gamme d'autres préoccupations qui sont inévitablement le lot de bons amis et voisins.

Je ne compte pas aujourd'hui faire un examen détaillé des questions relatives aux dangers et au contrôle des pluies acides. Les nombreux spécialistes qui m'ont précédé se sont chargés de cette tâche de façon experte. En tant que ministre chargé des affaires étrangères au Canada, je voudrais plutôt me pencher sur les composantes politiques de ce problème - un problème qui, pour les Canadiens, exige des solutions immédiates et qui, pour nos deux pays, va au coeur de leur relation.

La plupart d'entre vous connaissent bien la structure fondamentale des rapports entre le Canada et les États-Unis. Cette relation a embrassé une bonne partie de notre histoire et elle nous a généralement bien servis: la prospérité inégalée des deux pays atteste ce fait. Et, en dépit de nos différences au niveau de la population et des voies différentes qu'ont empruntées nos institutions nationales, les Canadiens ont appris à vivre avec leur voisin dans un esprit de compréhension et, fréquemment, d'empathie.

Mais plus encore, les Canadiens et les Américains partagent une responsabilité morale. Notre prospérité et notre influence ne sont pas exclusivement le produit d'un dur labeur ou de sages décisions économiques. Dès les premières pages de l'histoire du continent nord-américain, il était évident pour le reste du monde que les Canadiens et les Américains étaient les héritiers de l'une des masses terrestres les plus riches de la planète. Pendant plus de 200 ans, les richesses de l'Amérique - comme on l'appelait dans le vieux monde - étaient quasi légendaires. Attirées par la promesse de ces ressources, des millions de personnes ont cherché à façonner ce continent en entités politico-économiques à la fois puissantes et influentes.

Il faut laisser à l'histoire le soin de juger dans quelle mesure nos populations ont réalisé cet objectif. Si

l'amélioration de notre niveau de vie au fil des ans est un critère, alors elles ont effectivement réussi. Mais il y a une autre dimension à cet héritage, à savoir notre responsabilité mutuelle de veiller à ce que, par le biais de la règle de droit, ce qui nous a été légué ne soit pas voué à disparaître parce que nous n'aurons pas fait montre de la prévoyance ou de la volonté nécessaires pour le protéger à l'intention des futures générations de Nord-Américains.

Ces deux derniers jours, vos délibérations ont été axées sur la nécessité de prévenir un tel désastre. Il en est évidemment qui ne partagent pas nécessairement nos vues alarmantes quant aux effets tragiques de précipitations acides non contrôlées. D'autres encore sont pessimistes quant aux possibilités d'appliquer des mesures qui contrôleraient efficacement les émissions à l'origine des pluies acides et qui serviraient à atténuer les dommages considérables que cause ce phénomène dans bon nombre de régions. D'autres enfin adoptent une approche qui ne tient pas compte de la nature véritable de tous les coûts et avantages en cause. Permettez-moi de commenter brièvement chacune de ces attitudes.

À ceux qui doutent de la gravité du phénomène des pluies acides, je lance une invitation à venir au Canada pour constater eux-mêmes les dégâts. Ils y trouveront des manifestations de l'effet dévastateur de plusieurs millions de tonnes d'anhydride sulfureux et d'oxydes d'azote - dont au moins la moitié provient des États-Unis - qui subissent une transformation chimique dans l'atmosphère et retombent chaque année sur notre territoire sous forme de précipitations acides. Dans nombre de nos lacs, le niveau d'acidité est si élevé que la vie aquatique y est devenue impossible. En Nouvelle-Écosse, pas moins de neuf rivières sont maintenant dépeuplées de saumons. Ailleurs, l'épuisement du sol en calcium et en magnésium menace notre forêt boréale, source d'emploi pour 10 pour cent de notre population active.

Ceux qui sont pessimistes quant aux possibilités de stopper le haut niveau d'émissions ont peut-être ignoré notre propre expérience au Canada. Je leur suggère de s'arrêter aux réalisations que cet effort a permis chez nous. L'exemple le plus éloquent à cet égard est l'énorme fonderie de l'International Nickel Company de Sudbury en Ontario, la plus importante source d'émission d'acides dans notre pays. Si aucune mesure de contrôle n'avait été appliquée, cette fonderie produirait aujourd'hui quelque 7 200 tonnes d'anhydride sulfureux par jour. Toutefois, depuis plusieurs années, ces mesures ont permis de réduire les émissions de 50 pour cent ou plus. De nouveaux règlements adoptés en 1980 ont fait passer cette limite légale de 3 600 à 2 500 tonnes par jour. En 1983, cette limite passera à 1 950 tonnes, et nous envisageons des

moyens de réduire les émissions à leur plus bas niveau possible.

Ce n'est là qu'un exemple de taille parmi d'autres. Ainsi, on prévoit contrôler 97 pour cent des émissions de soufre d'une nouvelle fonderie de cuivre à Timmins en Ontario. Et les centrales thermiques de l'Ontario sont tenues de réduire de 43 pour cent leurs émissions totales d'anhydride sulfureux durant les années 80 - même si, à l'instar des États-Unis, nous prévoyons une croissance considérable de la demande d'électricité.

Je cite ces exemples non point pour faire un étalage patriotique de nos accomplissements, mais pour illustrer ce que les efforts combinés des milieux scientifique, industriel et gouvernemental peuvent produire lorsqu'on est déterminé à agir sur une situation qui ne peut qu'empirer si elle est laissée à elle-même.

Au troisième groupe - ceux qui affirment que des considérations économiques et énergétiques rendent les contrôles impossibles - je suggérerai qu'un programme de réduction sensible des émissions, s'il est judicieusement appliqué, ne nous éloigne pas nécessairement de nos objectifs économiques et énergétiques. Il n'est pas non plus justifiable que les coûts légitimes de la production soient assumés par une autre partie - dans le cas qui nous occupe, un autre pays. Une telle analyse est faussée en termes économiques et irresponsable dans le contexte des obligations juridiques internationales à assumer.

En ce qui concerne la conversion au charbon, il y a un avantage économique considérable à délaissier graduellement le pétrole importé. En fait, cet avantage compense largement le prix qu'il faudra mettre pour que soient réduits au minimum dans toute la mesure du possible les dommages à l'environnement qu'entraîne ce changement.

De ceci, il ressort clairement que nous sommes en présence d'un phénomène qui ne disparaîtra pas de lui-même. Les réalités de l'offre et de la demande énergétiques font que, même aux niveaux d'émission actuels, la situation est inévitablement appelée à se détériorer davantage. Avec l'expansion, dans les deux pays, de la production d'énergie à partir de la houille, une inaction prolongée aura des conséquences désastreuses. Pourtant, même la technologie qui nous permet de nous accommoder d'un niveau d'une consommation accrue de charbon à des niveaux d'émission beaucoup plus bas ne pourra nous sauver à moins que nous ne soyons convaincus de la nécessité d'appliquer la règle de droit, de manière à éliminer le problème résultant de l'inéquité de la répartition actuelle des coûts engendrés par les pluies acides, et à combattre les dommages causés par ce phénomène au Canada et aux États-Unis.

On peut évidemment soutenir que les législateurs n'agiront qu'en réaction aux préoccupations exprimées par leurs mandants, et que si le problème des pluies acides soulève de vives inquiétudes au Canada, il n'a somme toute qu'une importance secondaire aux États-Unis. Mais ce point de vue néglige certaines réalités très présentes et fait fi de la nature de notre relation traditionnelle.

D'abord, la couverture des médias et la tenue de conférences comme celle-ci sont un signe évident d'un intérêt de plus en plus marqué aux États-Unis. Cela me semble refléter une prise de conscience de plus en plus grande de la possibilité de dommages environnementaux considérables aux États-Unis, par exemple en Nouvelle-Angleterre, dans le centre-nord du pays, dans certaines parties de la région des Rocheuses et dans les Appalaches. Ainsi donc, si le phénomène des précipitations acides n'a pas reçu à ce jour autant d'attention aux États-Unis qu'au Canada, les Américains vigilants et clairvoyants semblent néanmoins tenir compte des signes avant-coureurs.

J'estime en outre que les législateurs américains ne dérogeront pas aux méthodes utilisées de longue date par les deux pays pour résoudre leurs problèmes communs. Le Canada et les États-Unis règlent depuis des années leurs problèmes environnementaux de manière efficace et équitable tout en accordant toute l'attention voulue au respect du droit international et des responsabilités qu'il entraîne. L'Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs est un exemple particulièrement éloquent de la coopération dont les deux pays ont fait montre pour régler efficacement un problème de pollution d'envergure.

Mais les pluies acides représentent un sérieux problème bilatéral, parce que les Canadiens estiment que tout nouveau retard apporté à l'adoption de mesures en vue de combattre cette menace croissante peut entraîner des dommages additionnels incalculables. De tels retards répugneraient particulièrement aux Canadiens s'ils n'étaient le fait que d'intérêts acquis limités. Mais il est clair qu'il est maintenant impératif d'adopter des mesures législatives si l'on veut éviter d'ajouter aux dommages. C'est en reconnaissance de ce fait que la Chambre des communes et le Sénat du Canada ont récemment décidé à l'unanimité de fournir l'autorité nécessaire - par le biais d'amendements à la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique - pour satisfaire à nos obligations vis-à-vis des États-Unis à l'égard de la pollution atmosphérique transfrontière.

Étant donné cette initiative et l'application de mesures destinées à contrôler les sources canadiennes de polluants, les Canadiens attendent maintenant des États-Unis

qu'ils montrent le même intérêt à s'attaquer au problème. En bref, les Canadiens sont convaincus qu'ils ne peuvent régler la question des pluies acides par eux-mêmes. Ils ont un besoin urgent de la coopération des États-Unis.

L'importance des pluies acides dans les relations canado-américaines est également mise en relief par l'attention qu'elle a reçue durant la visite du Président Reagan à Ottawa en mars dernier. La question figurait au nombre des principaux sujets bilatéraux abordés. Le Canada a certes été très heureux de recevoir du Président l'assurance que la négociation d'un accord sur la question se déroulerait comme prévu et que les États-Unis désiraient collaborer avec le Canada pour comprendre et contrôler la pollution de l'air et de l'eau. Nous voyons là un engagement important de la part du gouvernement des États-Unis.

La semaine dernière, un haut fonctionnaire du département d'État a réitéré l'engagement des États-Unis d'amorcer les négociations en juin, en application des dispositions contenues dans un mémoire déclaratif d'intention. Bref, nous avons l'intention de persévérer.

Notre espoir ultime réside évidemment dans la conclusion d'un accord bilatéral sur la qualité de l'air. À cet égard, nos deux pays ont signé un Mémoire déclaratif d'intention en août dernier dans lequel sont énoncés trois objectifs spécifiques.

Nos pays s'engagent d'abord à amorcer en juin prochain, soit dans un mois, les négociations en vue de la conclusion de cet accord.

Deuxièmement, le Mémoire prévoit la création de cinq groupes de travail conjoints Canada-États-Unis qui seraient chargés de l'établissement d'un fonds commun d'information. Les premiers rapports de ces groupes - bien qu'intérimaires et préliminaires - montrent clairement que nos préoccupations à propos des pluies acides étaient fondées, et que le problème est réel et sérieux.

En troisième lieu, le Mémoire demande au Canada et aux États-Unis d'appliquer des mesures provisoires de contrôle en vue de réduire la pollution atmosphérique transfrontière, dans l'attente de la conclusion d'un accord bilatéral. Comme je l'ai mentionné il y a quelques instants, le Canada a déjà appliqué un certain nombre de ces mesures, et il compte que les États-Unis feront de même.

Il a été dit que la question des pluies acides constituait un test de la règle de droit dans les relations entre le Canada et les États-Unis. Les principes juridiques en cause sont clairs. L'un et l'autre gouvernements

appuient le principe 21 de la déclaration de Stockholm adoptée en 1972, qui stipule que les États ont "le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres États ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale".

Pour ce qui est des eaux limitrophes, ce principe a été enchâssé dans nos obligations conventionnelles bilatérales depuis plus de 70 ans. Le Traité de 1909 sur les eaux limitrophes interdit la pollution des eaux de part et d'autre de la frontière "au préjudice des biens ou de la santé de l'autre côté". C'est ce principe fondamental qui a été appliqué à l'Accord de 1972 sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs - un accord qui doit inévitablement revêtir une importance particulière pour les Américains de cette région et pour les Canadiens qui vivent dans la zone du "Golden Horseshoe", du côté canadien du lac Ontario.

C'est une cause d'arbitrage international dans les années 30 entre le Canada et les États-Unis qui a permis de produire ce qui constitue à ce jour l'énoncé de droit international le plus clair en ce qui a trait à la pollution atmosphérique. À la conclusion des procédures d'arbitrage dans l'affaire de la fonderie de Trail, au cours desquelles le Canada avait précédemment accepté la responsabilité des dommages causés à l'État de Washington par les fumées d'une fonderie en Colombie-Britannique, le tribunal arbitral déclarait qu'aucun État n'est fondé à permettre une utilisation de son territoire qui cause, sous l'effet de fumées, des dommages dans le territoire d'un autre État ou aux biens de personnes qui s'y trouvent.

Je suis certain que tous les Américains responsables acceptent le fait que la règle de droit devrait guider les relations de leur pays avec d'autres pays, de même que leurs activités internes. Je suis tout aussi certain que ces mêmes Américains responsables reconnaissent que nous devons nous acquitter de nos obligations mutuelles en examinant les causes des précipitations acides de manière à prévenir tout dommage additionnel, plutôt que d'axer notre attention sur les remèdes à appliquer une fois que les dommages sont survenus.

Pour notre part, nous acceptons le fait que l'un et l'autre pays devront se pencher davantage sur le problème des pluies acides, ce qui nécessitera une prise de conscience plus grande des dommages qui lui sont associés.

Les conférences du genre de celle-ci, durant lesquelles des spécialistes, des législateurs et d'autres personnes compétentes et informées peuvent élucider nos difficultés et concentrer leur attention sur les solutions possibles, constituent l'un des mécanismes à cette fin.

Dans cette optique, je désire à nouveau exprimer mes remerciements aux organisateurs de cette conférence pour avoir permis aux participants de façonner une perspective qui est vitale à la compréhension de ce problème très complexe, et d'amorcer l'élan essentiel à une action concrète. C'est un geste qui s'inscrit dans la meilleure tradition de nos deux pays et qui offre aux Canadiens l'élément d'espoir dont ils ont besoin pour oeuvrer de concert avec leurs voisins à la solution de l'un des problèmes environnementaux les plus sérieux que nos deux pays partagent sur ce continent.